

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Clermont
Canton de St Just-en-Chaussée

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESQUENNOY**

Séance du vendredi 12 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Olivier RUBIGNY, Mme Claudy DENAIN, Mr Patrick VAN DAELE, Mr Jean-Claude LAMOISE, Mme Jennifer BALOCHARD, Mme Virginie LE GOFF, Mme Michèle HEMARD, Mme Cydalia RUCQUOY.

Membres absents :

- Mr Maurice HERMENT (pouvoir à Mr Jean-Marc EVRARD)
- Mr Philippe CNUUDE (pouvoir à Mr Jean-Claude LAMOISE)
- Mr Pascal VIGIER (pouvoir à Mr Olivier RUBIGNY)
- Mr Vianney MULLIEZ
- Mme Corinne DELATTRE

ORDRE DU JOUR :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ Suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2e classe à 25 heures
- ↪ Recrutement d'un agent contractuel pour la restauration scolaire 2022
- ↪ Création poste adjoint administratif principal 2^e classe à 18 heures
- ↪ Indemnisation des heures complémentaires
- ↪ Recensement 2022
- ↪ Acceptation devis complémentaire réserve incendie St Sauveur
- ↪ Budget Communal : délibération modificative n°2
- ↪ Acceptation devis cimetière
- ↪ Tarifs des services municipaux pour l'année 2022
- ↪ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (12 voix POUR).

B - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Arrivée de Mr VAN DAELE à 18h40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Olivier Rubigny secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (13 voix POUR).

C – SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE A 25 HEURES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à l'occasion du départ à la retraite d'un agent technique, la répartition du temps de travail des deux femmes de service a été modifiée ; anciennement, elles avaient chacune 25 heures par semaine soit 50 heures au total. Actuellement la répartition de ces 50 heures se fait en un poste de 28 heures et un second poste de 22 heures créés par délibération n°2021-31 du 18/06/21. Il convient de supprimer ces 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe pour mettre le tableau des emplois à jour.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les avis positifs du Comité Technique Paritaire en date du 17/09/21,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (13 voix POUR) :

- **DE SUPPRIMER** les deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 25 heures par semaine,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2021-41**.

D – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2022

Le nouveau protocole sanitaire de l'éducation nationale pour l'année 2021-2022 oblige la commune à poursuivre l'organisation « Covid » de la restauration scolaire en deux services au lieu d'un seul pour éviter le brassage des classes. Une quatrième personne est donc nécessaire pour cette organisation « Covid » pour 7 heures par semaine au-delà du 31/12/21. Il convient donc de prévoir en fonction de l'évolution du protocole sanitaire de l'éducation nationale, le recrutement d'un agent contractuel pour la restauration scolaire pour l'année civile 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter provisoirement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au protocole sanitaire de l'éducation nationale datant d'août 2021 ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (13 voix POUR), décident :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois pouvant aller du 1/1/22 au 31/12/22 inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions de restauration scolaire et de surveillance à temps non complet à hauteur de 7 heures hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence sur la base de l'échelon 1, indice brut 354, indice majoré 340, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2021-42**.

E – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^e CLASSE A 18 HEURES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif travaillant au sein de la commune à temps partiel a trouvé par mutation un poste plus proche de son domicile et à temps complet ; il convient d'adapter les postes au sein de la commune.

Vu la déclaration de vacance de poste n°V060211000441947001,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif principal de 2^eme classe à 18 heures par semaine à compter du 1er décembre 2021.
- **DE SUPPRIMER** un poste de rédacteur à 18 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2021-43**.

F – INDEMNISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil que le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et l'arrêté du même jour relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret susvisé ont institué pour les fonctionnaires des filières administrative et technique de la Fonction Publique Territoriale, des indemnités, dont le régime ne doit en aucun cas être plus favorable que celui des fonctionnaires d'état exerçant des fonctions équivalentes. Les agents non titulaires de droit public et de droit privé pouvant également en bénéficier, lorsque la délibération le prévoit.

L'indemnisation des heures supplémentaires est régie par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat.

Le Maire précise aux membres présents que Madame Sylvie DEGRAVE, recrutée à temps non complet, compte tenu de la nécessité du service et de son caractère exceptionnel sera amenée, pour la période du 15 Novembre 2021 au 13 Décembre 2021 à effectuer des travaux complémentaires.

Le taux de l'heure complémentaire étant calculée sur la base de l'heure normale à concurrence de la durée légale de travail (35 heures). Au-delà de la durée légale de service, le taux de l'heure complémentaire sera calculé dans les mêmes conditions que pour les agents employés à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **D'OCTROYER** à compter du 15 Novembre 2021 des heures complémentaires. Un état sera transmis au percepteur chaque mois, compte tenu du nombre d'heures réellement effectué durant la semaine.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de ces indemnités au budget,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2021-44.**

G – RECENSEMENT 2022

Madame HEMARD concernée par ce point sort de la salle.

Comme indiqué lors du Conseil Municipal du 3 septembre dernier, le recensement de la population aura lieu en 2022 (report de 2021 suite au COVID).

Suite à la demande de mutation de Madame DEGRAVE Sylvie, il convient de nommer un nouveau coordonnateur communal ; Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame HEMARD Michèle a donné son accord pour être Coordinatrice Communale du recensement ; sa nomination a été faite par arrêté municipal n°2021-48. Les agents recenseurs restent les mêmes personnes, Mesdames PELAGALI Véronique et CENSIER Delphine (Arrêté municipal n° 2021-35).

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur le montant de l'indemnité qui sera allouée au coordonnateur, l'indemnité pour les agents recenseurs, restant identique à celle votée par délibération n° 2021-35 le 3 Septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) décide :

- **D'ALLOUER** une indemnité de 500 € (cinq cents euros) au coordonnateur,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2021-45.**

H – ACCEPTATION DE DEVIS COMPLEMENTAIRE RESERVE INCENDIE A SAINT SAUVEUR

Retour de Madame Hemard.

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour respecter les préconisations du SDIS60, notamment la création d'un parking, un devis complémentaire a dû être demandé à l'entreprise Constant Roussel pour un montant de 1 683,50 € HT soit 2 020,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) décide :

- **D'ACCEPTER** le devis complémentaire de la société CONSTANT ROUSSEL d'un montant de 1 683,50 € HT (mille six cent quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes HT) soit 2 020,20 € TTC (deux mille vingt euros et vingt centimes € TTC),
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2021-46.**

I – BUDGET COMMUNAL : DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la réalisation du budget se déroule conformément aux prévisions budgétaires, néanmoins l'achat d'un complément d'éclairage festif de la mairie pour les fêtes de fin d'année n'a pas été budgété, d'autre part la création d'une aire stabilisée pour le parking des véhicules pompiers devant la réserve incendie de St Sauveur a été demandée par le SDIS. Il convient donc d'effectuer les écritures modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
2188 - 36 : op mairie / autres immo corporelles	800,00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	2 600,00
21318 - 51 : matériel et défense incendie	1800,00		
TOTAL DEPENSES	2 600,00	TOTAL RECETTES	2 600,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
023 (023) : virement à la section investissement	2 600,00		
615232 (011) entretien réseaux	-2 600,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents (13 voix POUR) :

- **D'APPROUVER** les écritures budgétaires exposées ci-dessus,
- **DECIDENT** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2021-47**.

J – ACCEPTATION DEVIS CIMETIERE

Par délibération n°2021/25 du conseil municipal, un dossier de subvention au titre de la DETR 2021 pour la création d'un ossuaire et la reprise de concessions a été déposé. La Sous-Préfecture a accusé réception de la demande et l'a jugée complète ; la commune a la possibilité de commencer les travaux avant l'éventuel accord de subvention. L'objectif est de débiter les travaux avant l'établissement du budget 2022.

Trois sociétés ont été sollicitées à plusieurs reprises pour détailler précisément leurs interventions :

- Gilles ROUSSEL à Breteuil : reprise, exhumation des corps pour les 9 tombes situées derrière le monument aux morts, pour 2 124 € et pas de devis pour ossuaire, la demande de complément de devis effectuée début juillet n'a pas reçu de réponse.
- SAS DESPREZ à Moreuil : reprise de l'ensemble des tombes exceptée la D/ du fait de la stèle, exhumation de 130 corps estimés pour 84 480 € et 4 675 € pour ossuaire,

- FOB à Breteuil : reprise de l'ensemble des tombes sans exception, exhumation de 108 corps estimés et ossuaire pour 38 570 € TTC.

La commission cimetière s'est réunie sur place le samedi 18 septembre pour évaluer l'ampleur des travaux. Des délibérations supplémentaires (création d'un ossuaire notamment) et des arrêtés municipaux (arrêté de reprise de concession) seront à prendre ultérieurement.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à la majorité des membres présents et représentés (5 voix ABSTENTION et 8 voix POUR) :

- **DE RETENIR** la société FOB pour un montant de 32 141,67 € HT (trente-deux mille cent quarante et un euros et soixante-sept centimes HT) soit 38 570 € TTC (trente-huit mille cinq cent soixante-dix euros € TTC),
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2021-48**.

K – TARIF DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2022

Comme chaque année, Monsieur le maire invite les membres du conseil à se prononcer sur les tarifs des services municipaux et montants des prestations pour l'année suivante. La commission « Eau » s'est prononcée le 13/9 pour une hausse de 20 centimes sur la part communale « eau potable » pour anticiper les travaux de mise aux normes « nitrates ». Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les autres tarifs municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **FIXE** les tarifs et montants suivants à compter du 1er janvier 2022 :

1/ pour le budget de l'eau :

- Location annuelle du compteur : 16 €
- Montant de la part communale « eau potable » du m³ d'eau : 2,33€
- Montant de la part communale « assainissement » du m³ d'eau : 1,86€
- Les montants des différentes taxes de l'Agence de l'eau sont établis par cette dernière, leur évolution n'est pas le fait de la commune.

2/ pour la location du presbytère :

- Pour tout particulier résident de la commune (y compris élus, anciens élus ou personnel communal) :

⇒ ½ journée 30 €

⇒ journée 75 €

⇒ Week-end : 150 €. Pour des raisons logistiques, la location durant le week-end ne peut en aucun cas se faire à la journée ou à la demi-journée.

⇒ Supplément de 50 € pour mise à disposition de la vaisselle, toute vaisselle cassée sera facturée au tarif de remplacement.

- Pour les personnes extérieures à Esquennoy les tarifs sont doublés (60,150, 300 €) sauf pour la vaisselle.

- Pour les associations :

⇒ Associations d'Esquennoy : gratuit

⇒ Associations hors Esquennoy : mêmes conditions que pour les particuliers non résidants.

- Une première caution de salle de 500 € est demandée et sera encaissée en cas de dégradation des locaux.
- Une seconde caution de nettoyage de 50 € est demandée et sera encaissée en cas de nettoyage insuffisant et/ou de présence de déchets.

Afin d'éviter les fraudes sur le lieu de résidence du preneur, il sera bien spécifié sur les formulaires de location que c'est le preneur qui fournit l'attestation d'assurance à son nom et que c'est ce même preneur qui sera responsable pécuniairement de tout dommage survenant aux locaux et matériels loués.

3/ Tables et chaises sont mises à disposition gratuitement pour les habitants et associations d'Esquennoy uniquement. Les tables et chaises devront être alignées le jour de l'état des lieux pour un contrôle visuel de propreté. En cas de dégradation, la facturation suivante sera appliquée :

- Chaise : 25 € par chaise abîmée.
- Table : 240 € par table abîmée.

Afin d'éviter les fraudes sur le lieu de résidence du preneur, il sera bien spécifié sur les formulaires de prêt que c'est le preneur qui sera responsable pécuniairement de tout dommage survenant aux matériels loués.

4/ concessions au cimetière :

• tarif résident : réservé aux seuls habitants d'Esquennoy ainsi qu'aux résidants d'un EHPAD ou d'une maison de retraite ayant toujours vécu auparavant à Esquennoy

⇒ concession à perpétuité : 225 €

⇒ concession trentenaire : 115 €

⇒ concession cinéraire cinquantenaire dans le columbarium : 160 €

• tarif résidents extérieurs :

⇒ concession à perpétuité : 560 €

⇒ concession trentenaire : 230 €

⇒ concession cinéraire cinquantenaire dans le columbarium : 320 €

- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2021-49**.

L – QUESTIONS DIVERSES :

1/ Organisation de l'arbre de Noël communal :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il aura lieu le vendredi 17/12 à 17h à la salle des sports ;

Achat du sapin : Mr Van Daele puis le mettre dans la cour du périscolaire ;

Test du micro et enceinte de la Chênaie pour voir si le son est de meilleure qualité ;

17/12 à 8h : installation des tables et chaises dans la salle par les cantonniers ;

17/12 à 14h : emballage des cadeaux à la mairie : Mesdames Delattre, Hémard, Balochard, Lamoise, Messieurs Germain, Evrard ;

17/12 à 17h : chants de Noël des enfants de l'école puis arrivée du Père Noël (Mr Herment)

Distribution des cadeaux et chocolats aux enfants : Mesdames Delattre, Hémard, Balochard, Le Goff, Messieurs Germain, Evrard, Van Daele, Rubigny;

Photographie avec le Père Noël avec fond et prise de photos par Madame Balochard ;

Distribution des cartes CCAS de Noël aux aînés : Messieurs Cnudde et Lamoise ;
Demander aux parents de prévoir pour les enfants une boisson personnelle car il n'y aura pas de verre de l'amitié pour éviter d'avoir à demander le pass-sanitaire.

2/ Vœux du maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ils auront lieu le 15/1 à 15h à la salle des sports.

3/ Stationnement pharmacie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Le Couteux signale une problématique de stationnement pour ses clients ; les trottoirs, étant sur le domaine public, ne sont pas réservés à l'immeuble se trouvant en face mais sont utilisables par tout le monde. Seul un stationnement réservé (place handicapée) est légal : il n'est pas possible sur un emplacement public de le réserver à un commerce en particulier ; par contre, un stationnement limité à 30 minutes, zone bleue est peut-être envisageable ; voir l'aspect juridique avec l'Union des Maires de l'Oise.

4/ Problématique nitrate :

Monsieur le Maire informe les élus que Mr Ouvry, maire de Villers Vicomte, a évoqué un secours en eau en faveur d'Esquennoy à son conseil municipal mais les élus de Villers ont peur de mettre en péril leur captage. L'autre secours serait Breteuil mais il y a présence de pesticides dans leur captage. La situation est très complexe mais l'Agence Régionale de Santé nous presse de résoudre le problème mais sans nous proposer des pistes de solution.

L'association Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise menace d'attaquer la commune en justice ; un rendez-vous avec son président sur le sujet permettrait peut-être de trouver des solutions.

5/ Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune vient de recevoir de son assurance un remboursement pour le sinistre du lampadaire chemin de St Sauveur en avril 2020 d'un montant de 720€.

6/ Monsieur Rubigny évoque le nettoyage des puisards fait par la commune et demande si le bassin d'orage route de Paillart a été nettoyé pour éviter le colmatage : le curage va être demandé à la société Constant Roussel qui l'avait creusé.

7/ Madame Le Goff signale qu'il y a beaucoup de feuilles devant l'entrée maternelle : Monsieur Van Daele a demandé aux cantonniers de faire un nettoyage dès que la quantité de feuilles sera importante, donc cela va être fait.

8/ Madame Hemard signale que les barrières endommagées du virage de la superette ne sont pas encore réparées ; la commune va relancer les demandes de devis à Mme Roussel.

9/ Un conseiller signale que les passages piétons sont à refaire : l'Unité Territoriale Départementale de St Just a mis la route départementale 1001 traversant Esquennoy dans la liste des routes proposées au Conseil Départemental à la réfection en 2022 donc ils seront refait à cette occasion.

10/ Monsieur Rubigny signale qu'il faudrait prévoir des sacs poubelles pour les nouvelles poubelles. Monsieur le Maire explique qu'elles ont été choisies car elles ne nécessitaient pas de sac en raison de leur cuve en acier vidable. Néanmoins, il est convenu d'y mettre tout de même des sacs.

Monsieur Rubigny signale aussi qu'un commerçant reproche aux passants de mettre des déchets ramassés par terre dans la poubelle installée à proximité de son commerce : Monsieur le Maire rappelle que les poubelles sont communales et sont utilisables par tous sans restriction.

Il conviendrait d'installer, lors d'une prochaine commande, une poubelle au 2ème arrêt de bus.

11/ Salle des sports :

Monsieur Rubigny signale qu'il faudrait prévoir la programmation de la chaudière pour la période d'hivers.

Monsieur Rubigny signale aussi que le Futsal a laissé les lumières allumées ce jeudi 11/11 au soir ; il s'interroge aussi sur les détériorations possibles par le futsal adulte ; Monsieur le Maire va contacter le président pour veiller d'éteindre les lumières, de jouer uniquement au raz du sol et demander les attestations d'assurance ; la CCOP payant une location de la salle pour les associations extérieures à Esquennoy, Monsieur le Maire va se renseigner sur la responsabilité de la CCOP en cas de dégradation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21** heures.

**Signatures des membres présents**

M. Sylvain GERMAIN	Mme Corinne DELATTRE <i>Absente</i>	M. Patrick VAN DAELE
M. EVRARD Jean-Marc	M. Olivier RUBIGNY	Mme Claudy DENAIN
M. Philippe CNUUDE <i>Absent</i> (pouvoir Jean-Claude LAMOISE)	M. Pascal VIGIER <i>Absent</i> (pouvoir Olivier RUBIGNY)	Mme Cydalia RUCQUOY
Mme Jennifer BALOCHARD	M. Vianney MULLIEZ <i>Absent</i>	Mme Michèle HEMARD
M. Maurice HERMENT <i>Absent</i> (pouvoir Jean-Marc EVRARD)	Mme Virginie LE GOFF	M. Jean-Claude LAMOISE